

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1053 28 septembre 1949

n° 1053 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
28 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Ismaël Ambar, précédemment magasinier auxiliaire au service de la voirie, est intégré dans le cadre local des chauffeurs au 10° éche lon, pour compter du 1er septembre 1949. Ismaël Ambâr reste à la disposition du commandant de cercle de Djibouti.